



## Convention d'organisation & Règlement

### CIRCUIT REGIONAL - TOURNEE DES AS PONEY CSO



## 2025-2026

Application au 1<sup>er</sup> août 2025

**Du** ... (date début) **au** ... (date fin) ..... (mois) ..... (année) **à** ..... (lieu du concours)

#### **Entre :**

La **FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé au Parc Equestre Fédéral- 41600 LAMOTTE BEUVRON, représentée par Monsieur Frédéric BOUIX son Président, ayant mandaté Monsieur Xavier TIRANT, Responsable de FFE Compétition aux fins des présentes,

#### **De première part,**

#### **Et :**

.....  
....

....., association ou entreprise dont le siège social est situé à  
.....  
affiliée à la FFE sous le n°\_ \_ \_ \_ \_ , représentée par son Responsable Madame/Monsieur  
..... dûment habilitée aux fins des présentes,

#### **De deuxième part,**

Le circuit régional Tournée des As Poneys est réservé aux cavaliers de 18 ans et moins sur des poneys de catégorie D maxi. Il est destiné à :

- participer à l'élaboration d'un projet sportif et éducatif ;
- garantir à tous les cavaliers sur poneys, à leurs parents, entraîneurs et enseignants, l'égalité des exigences sur l'ensemble du territoire ;
- valoriser les organisations de qualité ;
- améliorer le niveau technique des cavaliers et des poneys ;
- permettre aux sélectionneurs nationaux de suivre et d'orienter la progression des cavaliers ;
- sélectionner les couples pour les épreuves internationales.

**Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent document, il est fait application du Règlement des Compétitions et règlement spécifique de la FFE en vigueur.**

**Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :**



## **I – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les bases de la collaboration entre la FFE, le Comité régional d'équitation (CRE) et l'organisateur pour encadrer l'organisation d'une étape « TDA - Circuit régional » Poney CSO.

## **II – PROCEDURE ET ENREGISTREMENT DES CONCOURS**

- Les organisateurs candidatent **entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 mai** via [ce document en ligne](#). La FFE partage les candidatures reçues avec les CRE.
- **Le CRE valide un maximum de 10 étapes par région** (pour les régions avec plus de 10 départements, le nombre d'étapes maximum est égal au nombre de départements).
- Le CRE communique le calendrier à la FFE **au plus tard le 15 juin 2025**.
- Les organisateurs des étapes retenues sont prévenus par mail et signent en ligne la présente convention.
- Le calendrier est consultable **avant le 30 juin 2025** sur : [www.ffe.com/Disciplines-Equestres/General/Poneys/Tournee-des-As](http://www.ffe.com/Disciplines-Equestres/General/Poneys/Tournee-des-As)

Pour les étapes Super AS Poney, labellisées par la FFE, la labellisation Super AS attribue automatiquement le label « TDA - circuit régional » pour les épreuves As Poney 2 et As Poney 1. Ces étapes ne sont pas comptabilisées dans le quota des 10 étapes par région.

### **Déclaration DUC :**

- Pour les candidatures avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les organisateurs doivent saisir leur programme entre le 15 avril et le 15 mai 2025 sur FFE Club SIF, sans numéro de concours, la candidature n'est pas étudiée ;
- Pour les candidatures après le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les organisateurs dont les candidatures sont acceptées par la FFE, enregistrent eux-mêmes leur DUC sur la période réglementaire du 15 octobre au 15 novembre 2025 ;
- Un même organisateur ne peut obtenir qu'une seule fois le label sur un même site, sauf pour les organisateurs proposant une étape en indoor et une étape en outdoor.

**Ces concours seront labellisés « TDA - Circuit régional » par la FFE selon le calendrier validé par le CRE concerné.**

### **Programme / labellisation DUC :**

- l'organisateur renseigne sur sa DUC : les éventuelles épreuves qualificatives, les épreuves obligatoires sauf l'As Poney Elite et la limitation journée ; **à ce stade la DUC ne doit pas être ouverte aux engagements,**
- l'organisateur communique le n° du concours à la FFE par mail à [lo.clemencet@ffe.com](mailto:lo.clemencet@ffe.com) ;
- la FFE labellise le concours et les épreuves obligatoires « TDA Circuit régional », ajoute au programme l'As Poney Elite et les éventuelles épreuves Future Elite 7 ans (pour les 2 jours),
- l'organisateur peut alors ouvrir sa DUC aux engagements à la date de son choix.

### **ATTENTION :**

- **Toutes les épreuves AS Poney et Future Elite 7 ans doivent se dérouler sur la piste principale ;**



- Le maximum de partants par piste, toutes épreuves comprises, ne doit pas dépasser les 300 engagés par jour.
- **Des limitations jour sur la piste principale sont obligatoires : maximum 170 engagés (limitation portée à 180 si pas de programmation des épreuves Future Elite 7 ans) ; Cette limitation peut être inférieure au souhait de l'organisateur et des ses estimations. Les épreuves As Poney Elite, As Poney 1, As Poney 2D et Future Elite 7 ans ne sont pas incluses dans ces limitations.**
- Les concurrents engagés sur l'épreuve As Poney Elite sont automatiquement engagés sur l'épreuve du deuxième jour.
- Dans le cas où l'organisateur dispose de 2 pistes, les épreuves CLUB doivent être programmées obligatoirement sur la piste 2. Les autres épreuves PONEY et CLUB E peuvent être proposées sur la piste 1 si le maximum par piste n'est pas atteint et si les horaires obligatoires sont respectés.
- Dans le cas où l'organisateur dispose d'une seule piste, les épreuves CLUB et les autres épreuves PONEY ainsi que les épreuves Club E peuvent être programmées uniquement si le maximum par piste n'est pas atteint et si les horaires obligatoires sont respectés.

### **III – NORMES TECHNIQUES et OFFICIEL DE COMPETITION**

L'organisation doit proposer :

- 1 terrain de CSO d'au minimum 40 m x 80 m, avec un sol de qualité,
- Sur toutes les étapes « Circuit régional TDA », une rivière comme définie ci-dessous est obligatoirement implantée sur les terrains extérieurs :
- Une rivière « type bidet » non enterrée qui devra être optionnelle en fin de parcours le 1<sup>er</sup> jour.
- Une rivière barrée d'un minimum de largeur de 2m50 et d'un front d'au minimum 3m50 (se référer à l'article 6.2.D du Règlement fédéral spécifique CSO en vigueur) devra être obligatoirement implantée le 2<sup>ème</sup> jour.
  - 1 paddock d'au moins 30 m x 40 m ;

Selon la période, le terrain pourra être en herbe ou en sable, indoor ou extérieur.

En hiver, les organisations « indoor » seront privilégiées, avec un espace minimum de 60 m x 30 m.

L'organisateur doit disposer de :

- 1 cabine de jury ;
- 1 chronométrage électronique ;
- 1 parc d'obstacles comportant au moins un bidet et comprenant un minimum de 15 obstacles dont un double et un triple soit 50 chandeliers et les éléments correspondants, 5 soubassements divers, 1 jeu de palanques ;
- 1 sonorisation du terrain et du paddock ;
- services de secours conforme au Règlement Général des compétitions de la FFE.

Les Officiels de compétition doivent être conforme aux dispositions réglementaires et avoir connaissance du circuit régional TDA PONEY (se référer au chapitre IV – Epreuve de cette présente convention).

Document spécifique chefs de piste PONEY : [https://www.ffe.com/system/files/2021-11/RECOMMANDATIONS\\_CHEFS\\_DE\\_PISTE\\_PONEY\\_ET\\_CLUBS\\_CS0.pdf](https://www.ffe.com/system/files/2021-11/RECOMMANDATIONS_CHEFS_DE_PISTE_PONEY_ET_CLUBS_CS0.pdf)



## IV – EPREUVES

- **Epreuves obligatoires :**

1 <sup>er</sup> jour		2 <sup>ème</sup> jour		Piste
Epreuves	Côtes	Epreuves	Côtes	
As Poney 2 D Vitesse	110 cm	As Poney 2 D GP	110 cm	Principale
As Poney 2 D Vitesse	115 cm	As Poney 2 D GP	115 cm	
As Poney 1 Vitesse	120 cm	As Poney 1 GP	120 cm	
As Poney Elite Vitesse	125 cm	As Poney Elite GP	125 cm	
		As Poney Elite GP Excellence	130 cm	

- **Epreuves Poney recommandées (non obligatoires) :**

1 <sup>er</sup> jour		2 <sup>ème</sup> jour		Piste
Epreuves	Côtes	Epreuves	Côtes	
Poney Elite B Vitesse	100cm	Poney Elite B GP	105cm	Principale ou 2 <sup>ème</sup> piste
As Poney 2 C Vitesse	110cm	As Poney 2 C GP	110cm ou 115cm	

- **Epreuves Future Elite 7 ans (non obligatoires) :** à programmer uniquement à partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 30 juin 2026.

Période	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	Côtes	Vitesse
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 mars	Future Elite 7 ans – Préparatoire (Bar A sans chronomètre, sans barrage)	Future Elite 7 ans – Grand prix (Barème A au chronomètre + barrage <b>ou</b> barème A à temps différé)	115 cm	350 m/min
A partir du 1 <sup>er</sup> avril	Future Elite 7 ans - Préparatoire (Bar A sans chronomètre, sans barrage)	Future Elite 7 ans – Grand prix (Barème A au chronomètre + barrage <b>ou</b> barème A à temps différé)	120 cm	



### **Particularités :**

- **Pour les épreuves As Pony 1 :**

Un concurrent ayant totalisé 0 pénalité dans l'épreuve du samedi est autorisé à prendre part à l'épreuve As Elite – GP 125 le deuxième jour en s'acquittant de la différence du montant des engagements entre les épreuves concourues et des frais d'engagement terrain.

- **Pour les épreuves 7 ans :**

Elles pourront être programmées avec les épreuves As Pony 2 – 115cm dès le 1<sup>er</sup> janvier et avec les As Pony 1 – 120cm à partir du 1<sup>er</sup> avril. Les cavaliers ayant engagés plusieurs poneys de 7 ans peuvent ainsi avoir un ordre de passage en alternance des épreuves As Pony 2 ou As Pony 1.

- **Déroulement pour les épreuves As Pony Elite :**

- Les concurrents des épreuves As Pony Elite s'engagent dans l'épreuve qualificative du premier jour, As Pony Elite Vitesse. Ils sont de ce fait automatiquement engagés dans l'épreuve Grand Prix ou Grand Prix Excellence du deuxième jour, celle-ci sera visible à l'issue de la clôture ;
- Classement des épreuves de la Tournée des AS : deux classements séparés. Pas de cumul entre premier jour et deuxième jour ;
- 1<sup>er</sup> jour : épreuve au barème A au chronomètre, qualificative pour l'épreuve Grand Prix du 2<sup>ème</sup> jour ;
- 2<sup>ème</sup> jour : Ordre de départ = ordre inverse du classement de l'épreuve Vitesse ;
- Grand Prix : Barème A au chrono avec Barrage au chrono, couples non qualifiés pour le GP As Excellence et couples qualifiés pour le GP Excellence mais optant pour le GP. Dans ce cas, ces couples doivent déclarer leur choix dans l'heure qui suit la proclamation des résultats de l'épreuve qualificative ;
- Grand Prix Excellence : Barème A au chrono avec Barrage au chrono, réservée aux couples classés dans la première moitié du classement de l'épreuve Vitesse du premier jour et/ou aux couples ayant réalisés 4 pts ou moins le 1<sup>er</sup> jour ; si des couples qualifiés sont non partants dans cette épreuve, il ne sera pas fait appel aux couples suivants dans le classement de l'épreuve du 1<sup>er</sup> jour.
- Les couples non partants le 1<sup>er</sup> jour dans l'As Pony Elite vitesse ne pourront pas repartir le 2<sup>ème</sup> jour dans l'As Pony Elite Grand Prix.
- **Tenue et Harnachement pour les épreuves As Pony Elite :** dispositions spécifiques CSO Pony sauf = embouchures, muserolles, protèges boulet et éperons autorisés, se référer au [règlement FEI CSO Ponys](#) Annexe 11 - Article 19.
- Document « Mémo harnachement poney FFE / FEI CSO » disponible sur <https://www.ffe.com/pratiquer/disciplines/cso>, espace Pony – Tournée des As.

### **V – ENVIRONNEMENT DU CONCOURS ET HORAIRES**

Concours sur deux jours, l'organisateur s'engage à ce que :

- Toutes les épreuves obligatoires « Circuit régional TDA » se déroulent entre 9h00 et 19h30 le premier jour et entre 9h et 18h le deuxième jour ;



- Les épreuves As Poney Elite se déroulent entre 14h et 19h30 le premier jour et entre 9h00 et 16h le lendemain (sauf dérogation DTN).

## **VI – DISTRIBUTION DES PRIX**

Aucune dotation financière n'étant autorisée, l'organisateur doit obligatoirement et au minimum prévoir plaques, flots, cadeaux et/ou objets d'art pour les cavaliers classés dans le premier quart. Les lots offerts doivent être en rapport avec l'importance de telles épreuves. Dans le cas où un élu fédéral serait présent sur la compétition, il devra être convié à la remise des prix.

## **VII – PARTENARIAT**

Toute liberté est laissée à l'organisateur pour gérer des opérations de partenariat en fonction des accords particuliers qu'il pourrait être amené à passer.

Toutefois, la FFE se réserve le droit d'obtenir elle-même des parrainages sur le plan national. Dans ce cas, une Convention d'organisation spécifique sera mis en place et l'organisateur devra approuver et intégrer les dispositions passées.

## **VIII– ANNULATION DU CONCOURS/NON RESPECT DE LA CONVENTION**

L'annulation de compétitions pose des problèmes de calendrier.

En cas de non-respect de la convention, la FFE se réserve le droit d'annuler la compétition et/ou de ne pas renouveler la validation pour les années suivantes.

## **IX – RESULTATS**

Les résultats de toutes les épreuves sont à saisir sur FFE Club SIF.

## **X – DROITS D'EXPLOITATION**

Selon les dispositions de l'article L.333-1 du code du sport, la FFE est propriétaire des droits d'exploitation des compétitions qu'elle organise ou dont elle délègue l'organisation. Les droits d'exploitation concernent l'exploitation commerciale des photographies et vidéos prises à l'occasion d'un événement.

Si l'organisateur envisage d'exploiter commercialement les photographies et vidéos prises par lui-même ou par un prestataire à l'occasion du ou des concours qui font l'objet de la présente convention, il s'engage à demander l'autorisation de la FFE préalablement à la manifestation.

La FFE s'engage à répondre à cette demande dans un délai de 10 jours.

L'Organisateur garantit également la FFE contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques, qui porteraient atteinte à l'utilisation paisible des photographies concernées.

## **XI – PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Les Parties s'engagent à éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts ainsi que toute situation susceptible de créer un tel conflit. Le conflit d'intérêt est défini comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».



Chacune des Parties s'engage à faire part à l'autre partie d'une situation de conflit d'intérêt qui pourrait impacter l'exécution de la présente convention.

## **XII - ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT**

L'organisateur est responsable des reports, annulation ou suppression de l'événement en dehors des cas de force majeure définis ci-après.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince. retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestre, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs. Défection substantielle des participants aux événements sportifs. Dans le cas où l'événement serait totalement ou partiellement annulé pour cause de force majeure, la FFE s'engage à honorer ses engagements.

## **XIII - RESPONSABILITÉ -ASSURANCE**

L'organisateur répondra de toutes les conséquences dommageables matérielles et immatérielles directes ou indirectes causées à la FFE, de son fait lors du déroulement de l'événement, pour les dommages couverts dans la limite de ses couvertures d'assurances. La responsabilité de l'organisateur au titre du Contrat ne saurait être exposée au-delà d'un montant déterminé par sa compagnie d'assurance, préalablement porté à la connaissance de la FFE.

Chacune des Parties déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant sa responsabilité civile et exploitation pour les activités menées au titre du présent Contrat.

Le .....

Fait à Lamotte.

Pour la Fédération  
Xavier TIRANT  
Responsable du service FFE Compétition

Pour l'organisateur  
.....  
Le Responsable légal